

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

R E G L E M E N T NO. *13.125*

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU RE-
GLEMENT NO 8-6, CONCERNANT LE ZONAGE
DANS LA MUNICIPALITE -
RE: ZONES HA (1) - R-4 - C-3 -

- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE: ...*27. août*.....1970.
- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE:*8. Septembre*.....1970.
- APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES
LE:.....*21. Septembre*....1970.
- AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE:1970.

NORMAND SOUCY, maire.

J.-CLAUDE GRENIER, sec.-trés.

PINSONNAULT, POTHIER, BEGIN, DELISLE & ROY, avocats
75, Grande-Allée Est, Québec 4.

Dossier no: 7601-236.

POURVOYANT A LA MODIFICATION
DU REGLEMENT NO B-6 CONCER-
NANT LE ZONAGE DANS LA MUNI-
CIPALITE (zones HA(1), R-4,
C-3).

ASSEMBLEE *Reguliere*.....du conseil municipal de la
corporation de la ville de Bélair, comté de Portneuf, tenue le
...*8*...ième jour de...*Septembre*.....1970, ajournée auième
jour de1970, àheures du soir, à l'en-
droit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée
étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE: NORMAND SOUCY

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Geopold Belanger
Claude Tremblay
Jacques Gagnon
Gervais Lamontagne
Germine Leduc
Robert Dion

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du con-
seil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la vil-
le de Bélair, comté de Portneuf, est régie par les dispositions
de la "LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q.
1964).

CONSIDERANT Que ce conseil a adopté le 12.ième jour de 18.10.1965 le règlement no B-6 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no B-6 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement, plus particulièrement les zones HA(1), R-4 et C-3;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 31 août 1970;

H. 1971

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Robert Dion

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER: Lucien Dugnon

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO B.125 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre.

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO B-6 (ZONES HA(1), R-4 ET C-3)".

Définitions.

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est donné dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de la ville de Bélair, comté de Portneuf.
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la ville de Bélair, comté de Portneuf.
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de la corporation de la ville de Bélair, comté de Portneuf.

But.

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage no B-6, plus particulièrement les zones HA(1), R-4 et C-3.

Modification

règlement B-6,
et plan-
directeur.

ARTICLE 4.- Le règlement no B-6 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan-directeur qui détermine la limite des zones sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

- A) La zone actuelle HA(1) est modifiée en retranchant de cette zone les lots nos: 270-37-P, 270-37-1, 270-37-3, 270-37-4, 270-37-5, 270-37-6, 270-37-13-P, 270-37-14, 270-37-15, 270-37-16, 270-37-17, 270-37-18, 270-37-19, 270-37-20, 270-37-21, 270-37-22, 270-37-23, 270-37-24, 270-37-25, 270-37-26, 270-37-27, 270-37-28, 270-37-29, 270-37-30, 270-37-31, 270-37-32, 270-37-37, 270-37-38, 270-37-39, 270-37-40, 270-37-41, 270-37-42, 270-37-43, 270-37-44, 270-37-45, 270-37-46, 270-37-47, 270-37-48, 270-37-49, 270-37-50, 270-37-51, 270-37-52, 270-37-53, 270-37-54, 270-37-55, 270-37-56, 270-36-12, 270-36-13, 270-36-14, 270-36-15, 270-36-16, 270-36-17, 270-36-18, 270-36-19, 270-36-20, 270-36-21, 270-36-22, 270-36-23, 270-36-24, 270-36-25, du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette.

Ces lots sont situés sur la rue Carillon, à partir des limites de la zone E(1) jusqu'à l'avenue Amiral.

Zone HCA(1)
créée.

B) Une nouvelle zone est créée sous l'appellation "HCA(1)"; cette zone comprend les lots nos:

270-37-P, 270-37-1, 270-37-3, 270-37-4, 270-37-5,
270-37-6, 270-37-13-P, 270-37-14, 270-37-15,
270-37-16, 270-37-17, 270-37-18, 270-37-19, 270-37-20,
270-37-21, 270-37-22, 270-37-23, 270-37-24, 270-37-25,
270-37-26, 270-37-27, 270-37-28, 270-37-29, 270-37-30,
270-37-31, 270-37-32, 270-37-37, 270-37-38, 270-37-39,
270-37-40, 270-37-41, 270-37-42, 270-37-43, 270-37-44,
270-37-45, 270-37-46, 270-37-47, 270-37-48, 270-37-49,
270-37-50, 270-37-51, 270-37-52, 270-37-53, 270-37-54,
270-37-55, 270-37-56, 270-36-12, 270-36-13, 270-36-14,
270-36-15, 270-36-16, 270-36-17, 270-36-18, 270-36-19,
270-36-20, 270-36-21, 270-36-22, 270-36-23, 270-36-24,
270-36-25,

du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette.

Ces lots sont situés sur la rue Carillon, à partir des limites de la zone E(1) jusqu'à l'avenue Amiral.

Zone HA(1)
modifiée.

C) La zone actuelle HA(1) est modifiée en retranchant de cette zone les lots nos: 270-36-P, 270-36-1, 270-36-2, 270-36-3, 270-36-4, 270-36-11, 270-36-12 du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette. Ces lots sont situés sur la rue Champlain, à partir des limites de la zone E-1 jusqu'à l'avenue Amiral.

Zone HC(12)
créée.

D) Une nouvelle zone est créée sous l'appellation "HC(12)"; cette zone comprend les lots nos: 270-36-P, 270-36-1, 270-36-2, 270-36-3, 270-36-4, 270-36-11, 270-36-12, du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette. Ces lots sont situés sur la rue Champlain, à partir des limites de la zone E-1 jusqu'à l'avenue Amiral.

Zone HA(1)
modifiée.

E) La zone actuelle HA(1) est modifiée en retranchant de cette zone, les lots nos: 270-35-P, 270-35-1, 270-35-2, 270-35-3, 270-35-8, du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette. Ces lots sont situés sur la rue Cascade, à partir des limites de la zone E-1 jusqu'à l'avenue Amiral.

Zone HC(13)
, créée.

F) Une nouvelle zone est créée sous l'appellation "HC(13)"; cette zone comprend les lots nos: 270-35-P, 270-35-1, 270-35-2, 270-35-3, 270-35-8, du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette. Ces lots sont situés sur la rue Cascade, à partir des limites de la zone E-1 jusqu'à l'avenue Amiral.

Zone HA(1)
modifiée.

G) La zone actuelle HA(1) est modifiée en retranchant de cette zone les lots nos: 270-34-P, 270-34-1, 270-34-2, 270-34-3, 270-34-4, 270-34-5, 270-34-6, 270-34-7, 270-34-8, 270-34-9, 270-34-10, 270-34-11, 270-34-13, 270-34-14, 270-34-15, 270-34-16, 270-34-20, 270-34-21, 270-34-23, 270-34-24, 270-34-25, 270-34-27, 270-34-28, 270-34-30, 270-34-31, du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette. Ces lots sont situés sur la rue Castor, à partir des limites de la zone E-1 jusqu'à l'avenue Amiral.

Zone HBA(1)
créée.

H) Une nouvelle zone est créée sous l'appellation "HBA(1)"; cette zone comprend les lots nos: 270-34-P, 270-34-1, 270-34-2, 270-34-3, 270-34-4, 270-34-5, 270-34-6, 270-34-7, 270-34-8, 270-34-9, 270-34-10, 270-34-11, 270-34-13, 270-34-14, 270-34-15, 270-34-16, 270-34-20, 270-34-21, 270-34-23, 270-34-24, 270-34-25, 270-34-27, 270-34-28, 270-34-30, 270-34-31, du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette; ces lots sont situés sur la rue Castor, à partir des limites de la zone E-1 jusqu'à l'avenue Amiral.

Zone R-4.

I) La désignation de la zone actuelle R-4 est modifiée et remplacée par la nouvelle désignation suivante: "HA(14)".

Zone HA(14).

J) Les limites de la nouvelle zone HA(14) sont les mêmes que celles de l'ancienne zone R-4.

Zone C-3.

K) La désignation de la zone actuelle C-3 est modifiée et remplacée par une nouvelle désignation, à savoir: "HA (15)".

Zone HA(15).

L) Les limites de la nouvelle zone HA(15) sont les mêmes que celles de l'ancienne zone C-3.

Article VI-C-9
du règlement
B-6 modifié.

ARTICLE 5.- L'article VI-C-9 du règlement no B-6 concernant la "description des zones" est modifié en ajoutant après les mots "HC", dans la quatrième ligne dudit article, les mots suivants: "HBA", "HCA".

Définitions -

ARTICLE 6.- L'article VI-D-12 du règlement no B-6 concernant "l'usage permis dans les zones" est modifié en ajoutant à la fin du paragraphe intitulé: "HC, habitations à logements superposés ou juxtaposés", les deux paragraphes suivants:

Zones HBA

Zones HBA - Habitation à logements superposés ou juxtaposés

Ces zones sont destinées:

- 1.- Aux constructions permises dans la zone HA;
- 2.- Aux habitations à logements superposés, isolés ou mitoyens avec entrée séparée pour chaque logement, avec un maximum de deux (2) étages en plus du sous-sol;
- 3.- Aux habitations à logements multiples contenant trois (3) logements et plus et ayant une entrée commune (bloc appartements), avec un maximum de deux (2) étages en plus du sous-sol

Zones HCA

Zones HCA - Habitations à logements uniques jumelés

Ces zones sont destinées:

- 1.- Aux constructions permises dans les zones HA;
- 2.- Aux habitations à logements uniques, jumelés, sans sous-sol;

Entrée en
vigueur

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1, de la LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC (chap. 193, S.R.Q. 1964)

ADOpte A VILLE DE BELAIR CE 8. IEME JOUR DE *Septembre* 1970

NORMAND SOUCY, maire

JEAN-CLAUDE GRENIER, sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE
DE VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO B-125

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE
BELAIR, COMTE DE PORTNEUF:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, don-
né par le soussigné, JEAN CLAUDE GRENIER
O.M.A. secrétaire-trésorier de la Ville
de Bélair, comté de Portneuf:

QUE ce conseil a adopté à son assemblée
du 8 septembre 1970, le règlement no
B-125, pourvoyant à la modification du
règlement no B-6, concernant le zonage
dans la municipalité, re: ZONES HA (1)
R-4 - C-3.

QUE ce règlement a reçu les approbations
suivantes;

- Les électeurs propriétaires le 21
septembre 1970.

QUE les intéressés pourront consulter
le règlement au bureau de la corporation.

QUE ce règlement entrera en vigueur con-
formément à la loi.

DONNE A VILLE DE BELAIR CE 22 SEPTEMBRE
1970.

PUBLIC NOTICE

TO ALL INHABITANTS OF THE TOWN OF BELAIR,
PORTNEUF COUNTY:

PUBLIC NOTICE is hereby given by the under-
signed JEAN CLAUDE GRENIER, O.M.A. secretary-
treasurer of the town of Belair, Portneuf
county:

THAT this council has adopted on September
8, 1970, the by-law no B-125.

THAT this by-law has received the following
approbations:

- The electors proprietors on September 21
1970.

THAT the interested may consult the by-law
at the office of the corporation:

THAT the by-law will be in force in confor-
mity with law:

GIVEN AT BELAIR THIS SEPTEMBER 22, 1970


JEAN CLAUDE GRENIER, O.M.A.
Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN CLAUDE GRENIER, O.M.A. secrétaire-trésorier de la Ville de Bélair,
comté de Portneuf, certifie sous serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus
conformément à la loi le 22 septembre 1970.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE 22 SEPTEMBRE 1970.


JEAN CLAUDE GRENIER, O.M.A.
Secrétaire-Trésorier

Copie conforme


JEAN CLAUDE GRENIER, O.M.A.
Secrétaire-trésorier.